



L'AFFAIRE STÉPHANE PLAZA CHRONIQUE

## Dix-huit mois de prison avec sursis requis contre Stéphane Plaza pour dire « aux victimes qu'elles ne sont pas seules »

**Jugé jeudi pour violences conjugales, l'animateur de M6 a persisté à se poser en cible d'une « vengeance ». La procureure a tenu à « rappeler qui est la victime et qui est l'agresseur », au terme d'une procédure où les plaignantes ont été brutalisées par la défense.**

Sarah Brethes - 10 janvier 2025 à 09h38

« Rien ne leur aura été épargné. » Dans ses réquisitions, au terme de quatorze heures d'une audience pénible, la procureure de la République a d'abord intimé au tribunal de « rappeler qui est la victime et l'agresseur » dans la décision qu'il rendra le 18 février prochain.

Depuis la publication en septembre 2023 d'une enquête de Mediapart réunissant de nombreux éléments et récits de maltraitements exercés par le célèbre agent immobilier Stéphane Plaza sur trois de ses anciennes compagnes, suivie par les dépôts de plainte de deux d'entre elles, Jade\*, 36 ans, et Éva\*, 40 ans, ont en effet emprunté un chemin de croix pavé d'accusations, d'intimidations et d'humiliations.

Qualifiées sur les plateaux de télévision par l'avocate de l'animateur de 54 ans d'amoureuses « éconduites » au cœur d'un « complot », elles ont dû répondre face à la police d'accusations de harcèlement et de cyberharcèlement prétendument menés contre l'animateur – l'enquête judiciaire a été classée le 7 janvier dernier, les mettant hors de cause.

Elles ont aussi vu leurs identités révélées sur le plateau de « Touche pas à mon poste », sur C8, où il a été expliqué qu'elles pourraient devoir « payer » les dommages

économiques majeurs causés à l'empire immobilier des centaines d'agences Plaza.

Jeudi, à l'audience, devant une salle remplie de journalistes et de badauds, ce sont enfin les détails traumatiques de leur enfance et leur intimité qui ont été complaisamment étalés par leur ex-compagnon et sa défense, qui les a présentées comme des filles « jalouses », légères et intéressées. « Je ne veux plus parler de ma libido », a ainsi dû lancer Jade à la barre, alors qu'on se demandait quel pouvait bien être le rapport avec les faits reprochés à Stéphane Plaza.

Les faits ? L'animateur, poule aux œufs d'or de M6, était venu répondre de violences habituelles physiques et/ou psychologiques par concubin entre 2018 et 2022 sur Jade – qui a notamment eu un doigt cassé et deux autres luxés lors d'une dispute –, ainsi que de violences habituelles psychologiques par concubin sur Éva, entre 2021 et 2022. Une incapacité totale de travail (qui définit la gravité des répercussions sur la santé) supérieure à huit jours a été établie pour ces deux femmes.

### Doigt cassé et étranglement

Dans un costume trois-pièces bleu électrique, celui qui a été sacré à plusieurs reprises « animateur préféré des Français » a répété à la barre, parfois en pleurs, qu'il « ne comprenait pas » ce qu'il faisait là. « C'est très simple, ce sont des calomnies, ce sont des fausses déclarations », a-t-il commencé, avant de se présenter comme « un homme qui aime peut-être un peu trop les femmes », « lâche » et « infidèle », certes, mais avant tout « généreux » : « Pour moi, la femme est ce qu'il y a de plus beau », a-t-il expliqué.

« Je l'ai mise dans un appartement alors que le sien était insalubre », « je lui ai trouvé du travail alors qu'elle était au chômage », « je l'ai fait tourner dans une publicité », « je lui ai payé son parquet », « si j'avais voulu qu'elle fasse une augmentation mammaire, je l'aurais payée », s'est-il ainsi défendu de manière édifiante, avant de fondre en larmes un peu plus tard en évoquant son passé « traumatique » :

la découverte de l'adultère de sa mère alors qu'il avait 6 ans.

Sur les violences qui lui étaient reprochées, corroborées par des témoignages et des éléments factuels – SMS, certificats médicaux, arrêts de travail, prescription d'antidépresseurs –, Stéphane Plaza, souvent nerveux et véhément, a nié en bloc.

Les doigts cassé et luxés de Jade au printemps 2022 lors d'une dispute ? « *Un incident* » dû, affirme-t-il, à une dyspraxie (trouble de la coordination) qui ferait qu'il ne maîtriserait pas sa force. Il voulait « *juste quitter* » l'appartement et « *elle lui barrait la route* ».

Cet étranglement et ces mots : « *Tu vas comprendre ce que c'est que la souffrance* », reconnus dans des SMS ? « *Je lui ai dit : "Tu vas souffrir de la rupture, car je ne reviendrai pas"* », corrige son ex-conjoint.

Le coup de poing dans l'épaule qui l'aurait fait chuter au sol au cours de l'été 2018 lors d'un séjour en Provence ? « *Totalement inventé.* »

Ce repas lors d'un déplacement au Maroc où il l'a présentée comme une prostituée et offerte à un chef d'entreprise/ ministre marocain (les versions divergent) ? « *Ce n'est pas possible, je suis jaloux !* », s'offusque celui qui explique par ailleurs avoir eu six relations simultanées à l'époque des faits qui lui sont reprochés. « *J'ai juste demandé combien de chameaux il me donnait pour elle* », corrige-t-il encore.

Le colis Amazon jeté sur elle au printemps 2020 ? Il ne « *commande jamais chez Amazon* ».

### « **Vieille** », « **bimbo** »

Face aux dénégations de Stéphane Plaza et aux offensives de ses avocats, Jade comme Éva, qui ont quitté l'audience avant son terme, sont restées calmes et sobres.

Elles ont aussi dû répondre à la question, classique, formulée par le président du tribunal : « *Pourquoi ne pas être partie si c'était si horrible ?* » « *Il y avait des mieux, j'étais éprise, je travaillais pour lui, je vivais dans son*

*appartement, j'ai eu du mal à me sortir de tout ça* », s'est justifiée Jade, qui a décrit des humiliations, insultes, dénigrement réguliers au cours des cinq années de leur relation.

Ce rabaissement et ces violences psychologiques, c'était aussi ce dont Éva, ancienne candidate de son émission « *Recherche appartement* », accusait celui avec lequel elle a eu une relation d'un an.

Cette mère de famille avait notamment communiqué à la police l'enregistrement d'une conversation de l'été 2022, rendue publique par Mediapart dans un podcast, qui n'a pas pu, pour des raisons techniques, être diffusée au palais de justice. On y entend Stéphane Plaza lui hurler dessus, insulter son fils et ses parents, la traiter de « *bimbo* » qui « *s'est collé des gros nibards* », de « *vieille* », et lui lancer : « *On n'est pas égal [sic], c'est toi qui as de la chance d'être avec moi.* »

« *Je l'ai enregistré car je me disais que ce n'était pas du tout normal, la façon dont il me parlait, je voulais l'entendre et le faire écouter à mon médecin* », a expliqué la plaignante, qui avait par ailleurs déposé une main courante, en septembre 2022, évoquant des menaces de mort de la part de l'agent immobilier, qui refusait de lui rendre ses clés. Éva avait aussi signalé ces faits par SMS à la réalisatrice de ses émissions, pour qu'elle alerte les autres candidates – réalisatrice qui avait elle aussi une relation intime avec l'animateur.

« *C'est un jeu* », « *un mauvais vaudeville* », « *de l'humour entre adultes* », a expliqué l'animateur, par ailleurs toujours soutenu par M6, au sujet de l'enregistrement. Stéphane Plaza en a profité pour qualifier Éva de « *princesse* » qui « *a gardé son deuxième enfant pour la pension* », « *s'intéresse plus aux vacances qu'au travail* », et pour laquelle « *son cœur n'explosait pas* ».

### « **Revenge porn** » judiciaire

« *Aujourd'hui, notre cliente se dit que si c'était à refaire, elle ne déposerait pas plainte. L'indécence n'a connu aucune limite dans cette procédure, il s'agit presque de revenge porn judiciaire tellement c'est déplacé* », a réagi l'une des

avocates d'Éva, Louise Bériot, en ouverture de sa plaidoirie.

L'avocate a aussi évoqué le montant des dommages et intérêts initialement demandés par Stéphane Plaza – 130 000 et 180 000 euros, auxquels son avocat a annoncé renoncer tout à la fin de l'audience : « *On est en plein backlash [retour de bâton – ndlr] ! C'est une mesure de rétorsion, une manière de dire : "Tu attaques Stéphane Plaza, tu payes."* » Louise Bériot a salué le « *courage* » des plaignantes, qui auront été « *exemplaires* », malgré « *un chantage au suicide jusqu'à l'audience* ».

« *Le 20 décembre, je me suis levé comme un automate en pleine nuit. Je me suis habillé, je suis monté sur la rambarde de mon balcon avec l'idée d'en finir. La seule chose qui m'a retenu, c'est de me dire que si je saute, on va se dire que je suis coupable* », a relaté le prévenu, expliquant que son nom avait été « *entaché* » et qu'il avait perdu de nombreux contrats en raison de cette affaire.

« *Je me sens assez poisseux* », a de son côté déclaré l'avocat de Jade, Benjamin Chouai, évoquant « *un dossier de violences conjugales triste, banal, qui aurait dû prendre 90 minutes* » et non quatorze heures. « *Comme nous avons affaire à une vedette du petit écran, on déploie des moyens considérables et nauséabonds* », a-t-il déploré. « *La réalité, c'est qu'il leur parle comme à des animaux* », a-t-il estimé, soulignant que le prévenu n'avait « *pas eu un mot d'excuse vers la partie civile* ».

Cette absence d'excuses et « *d'empathie* » a aussi été relevée par la procureure, dans un réquisitoire fort. « *Ce n'est pas le procès de celui qui aimait trop les femmes, ce n'est pas le procès de la victime d'un complot* », a-t-elle commencé. Puis d'enchaîner : « *Puisqu'il faut le répéter, il n'est pas question de juger les infidélités de M. Plaza. Il lui est reproché d'avoir porté des coups, humilié, étranglé, menacé, insulté, mordu. On parle de violences physiques et psychologiques, pas de moralité.* »

La représentante du ministère public a appelé le tribunal « *à dire à Monsieur Plaza qu'il avait fait des choix : celui de la violence, celui de ne pas reconnaître les faits, celui d'accuser, de mettre en demeure, jusqu'au médecin interne qui a réalisé les expertises, celui de ne jamais avoir un seul mot pour les victimes* ».

Citant la récente jurisprudence de la cour d'appel de Poitiers relative au « *contrôle coercitif* », elle a estimé que le prévenu avait « *répété les manœuvres de déstabilisation* », entraînant « *une difficulté à agir* » chez ses conjointes, dont elle a salué l'« *immense courage* » et le « *discours authentique, constant, pondéré* », associé à des éléments de preuve qui ne laissent « *aucun doute* », à ses yeux.

Elle a demandé au tribunal de condamner l'animateur à dix-huit mois de prison avec sursis, assortis d'une interdiction d'entrer en contact avec les victimes durant trois ans, de cinq ans d'interdiction de port d'arme et de 10 000 euros d'amende, « *une peine pour replacer la responsabilité là où elle doit être et dire qu'elles ne sont en rien responsables d'avoir cru, d'avoir aimé, d'être restées* », et qu'« *elles ne sont pas seules* ».

« *L'avocate d'Éva a dit que si c'était à refaire, elle ne le referait pas. J'ose espérer que votre décision la fera changer d'avis et que votre décision leur redonnera leur place dans la société* », a lancé la procureure au tribunal. Le délibéré sera rendu le 18 février.

Sarah Brethes

---

## Boîte noire

\* Les prénoms ont été modifiés.

---